

## Délégations de compétences de l'Assemblée Générale

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Rachat d'actions	<p>Acheter des actions propres en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ soit l'annulation des actions ;</li> <li>■ soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;</li> <li>■ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;</li> <li>■ soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié au profit de ses salariés ou de ceux de ses filiales, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;</li> <li>■ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.</li> </ul>	<p>Accordée par : AGM du 7 mai 2014*</p> <p>Pour une durée de : 18 mois</p> <p>Prix maximum : 165 euros (Balo <sup>(a)</sup> du 19 mars 2014)</p>	<p>10 % du capital, soit 31 283 167 actions, pour un montant maximal de 5161 722 555 euros</p>	<p><b>Actions auto-détenues :</b></p> <p>96 956 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan ACAS 2010 (Plan « Monde ») et 28 709 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan ACAS 2012 (Plan « France »).</p> <p>En application de la précédente délégation autorisée par l'AGM du 7 mai 2013, il a été procédé au rachat de 1,2 million d'actions le 19 février 2014 à un cours d'achat moyen de 97,34 euros.</p> <p>Aucun autre achat n'a été réalisé jusqu'à la fin de l'exercice 2014 en application de la délégation accordée par l'AGM du 7 mai 2014.</p> <p>Au 31 décembre 2014, compte tenu de ces opérations, la Société détenait 1 192 033 actions valorisées à un prix moyen de 84,34 euros, soit une valeur au bilan de 100 532 195 euros.</p> <p><b>Mouvements sur le contrat de liquidité :</b></p> <p>1 903 223 actions achetées au cours moyen de 97,36 euros et 1 908 973 actions vendues au cours moyen de 97,49 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, dans le cadre du contrat de liquidité, 5 250 actions figurent au bilan pour une valeur nette de 528 817 euros (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 296).</p>
Annulation d'actions achetées par la Société	Réduire le nombre d'actions en circulation et améliorer le résultat net par action.	<p>Accordée par : AGM du 7 mai 2014*</p> <p>Pour une durée de : 24 mois (Balo du 19 mars 2014)</p>	10 % du capital	<p>1 million d'actions a été annulé en mai 2014 pour une valeur comptable totale de 95 705 230 euros (soit un cours moyen de 95,71 euros). (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 296).</p>

\* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

(a) Balo : Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 26 mois (Balo du 18 mars 2013)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Augmentation de capital : pour un montant maximum de 430 millions d'euros en nominal (plafond global)</li> <li>■ Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances : 2,5 milliards d'euros</li> </ul>	En 2014, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Permettre d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 26 mois (Balo du 18 mars 2013)	S'impute sur le plafond global de 430 millions d'euros (augmentation de capital) et sur le plafond de 2,5 milliards d'euros (montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances) précités	En 2014, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation du nominal des actions existantes.	Accordée par : AGM du 7 mai 2014 Pour une durée de : 26 mois (Balo du 19 mars 2014)	Pour un montant maximum de 250 millions d'euros en nominal	En 2014, incorporation d'une somme de 176,5 millions d'euros prélevée sur les postes « primes d'émission » et « report à nouveau » au moyen de la création de 31 234 327 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes, et 861 485 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires correspondant à l'attribution majorée de 10 %.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et des entreprises liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises. Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 26 mois (Balo du 18 mars 2013) Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 18 mois (Balo du 18 mars 2013)	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions, ce montant s'imputant sur le plafond global de 430 millions d'euros précité	En 2014 ces autorisations n'ont pas été utilisées.

\* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

## Capital social

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Émission d'emprunts obligataires	Émettre un ou plusieurs emprunts obligataires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 Pour une durée de : cinq ans (Balo du 18 mars 2013)	12 milliards d'euros	Au 31 décembre 2014, l'encours d'emprunts obligataires de L'Air Liquide S.A. était de 1,1 milliard d'euros et de 5,5 milliards d'euros pour le groupe Air Liquide.
Attribution d'options de souscription	Consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises par la Société.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 Pour une durée de : 38 mois (Balo du 18 mars 2013)	2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options	868 385 options de souscription d'actions Air Liquide ont été attribuées par le Conseil du 22 septembre 2014.
Attributions conditionnelles d'actions aux salariés (ACAS)	Procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 38 mois (Balo du 18 mars 2013)	0,5 % du capital de la Société au jour de l'attribution des actions 0,15 % du capital de la Société au jour de l'attribution des actions pour les dirigeants mandataires sociaux	140 472 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées par le Conseil du 22 septembre 2014. Aucune action gratuite n'a été attribuée par le Conseil du 22 septembre 2014 aux dirigeants mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif.

\* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.